

La Directrice Prospective et Etudes

PE/EPDU/D25-18676

Affaire suivie par Anne CHOBERT

Mail : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER

le 02 MARS 2025

M. Michel BISSON

Président

Communauté d'agglomération Grand

Paris Sud

500 place des Champs Élysées

91080 ÉVRY-COURCOURONNES

Paris, le 28 MAI 2025

56548

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 20 février 2025 et reçu le 3 mars 2025, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, arrêté le 4 février 2025 par le conseil communautaire.

Sollicitée au titre d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Île-de-France Mobilités a porté attention aux objectifs du projet d'aménagement stratégique (PAS) et aux prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) relatives à la mobilité, ainsi qu'à leur compatibilité avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), document en vigueur à l'arrêt du SCoT par le Conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et avec le projet de Plan des mobilités en Île-de-France arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil régional d'Île-de-France et qui devrait être approuvé en septembre prochain.

Le PAS comporte des objectifs de développement et d'aménagement du territoire globalement compatibles avec les axes du projet de Plan des mobilités en Île-de-France arrêté, et notamment ceux visant à :

- poursuivre le développement de transports collectifs attractifs (pp. 15-17, 21 du PAS) ;
- conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo (pp. 17, 20-21) ;
- renforcer l'intermodalité et la multimodalité (P. 21) ;
- soutenir une activité logistique performante et durable (pp. 11, 14).

À cet égard, le PAS mentionne un projet de transport collectif en site propre (TCSP) sur la RN7 entre Corbeil-Essonnes et Orly, accompagné d'une requalification économique et urbaine de l'axe (p. 17). Ce projet ne fait pas l'objet d'une inscription au Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) adopté par le Conseil régional le 11 septembre 2024. Il conviendrait par conséquent de ne pas le mentionner dans le SCoT.

Pour mémoire, des premières remarques ont été transmises par Île-de-France Mobilités sur le projet de DOO avant l'arrêt dans un courriel daté du 26 novembre 2024. De façon générale, Île-de-France Mobilités observait que plusieurs prescriptions et recommandations n'étaient pas du ressort du SCoT car elles ne relevaient pas de politiques d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, notamment concernant le développement de l'offre ferrée, le cadencement entre les différentes offres de transport ou l'amélioration et l'intensification de l'offre bus.



A contrario, Île-de-France Mobilités relevait que certaines orientations du DOO présentées comme des recommandations pourraient être transformées en prescriptions, notamment celles visant à favoriser le développement de l'intermodalité ou l'essor de l'usage des modes actifs. En outre, il était demandé l'ajout dans le DOO de prescriptions concernant la régulation du stationnement automobile dans les espaces privés, notamment les immeubles de bureaux neufs, en se référant aux prescriptions et aux recommandations du plan de mobilité régional.

Île-de-France Mobilités remercie la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'intégration de la quasi-totalité de ses remarques préalables au DOO du projet de SCoT arrêté qui lui est soumis pour avis.

En particulier, l'ajout dans le DOO de prescriptions visant à limiter la création de nouveaux parcs de stationnement automobile en cohérence avec la desserte en transports en commun existante et en projet dans les zones d'activités économiques (p. 26), ainsi qu'à réguler l'offre de stationnement automobile dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec les prescriptions et recommandations du Plan des mobilités en Île-de-France (pp. 54-55), est extrêmement positif et de nature à faciliter leur prise en compte dans les PLU du territoire.

Île-de-France Mobilités salue également l'ajout, dans le DOO, de deux orientations permettant d'accompagner le développement de transports collectifs attractifs sur le territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart : la première relative à l'amélioration de l'intermodalité (pp. 49-50), qui définit notamment une prescription pour la préservation des espaces nécessaires aux équipements d'intermodalité avec laquelle les PLU devront être compatibles, et la seconde visant à améliorer les conditions de circulation des bus (p. 50). Concernant cette dernière, il conviendrait d'ajouter une mention précisant que les schémas relatifs à la desserte par les transports collectifs accompagnant les recommandations (p. 51) ont uniquement vocation à illustrer ces recommandations, mais n'ont pas valeur d'orientations pour les PLU.

Enfin, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est concernée par l'obligation instaurée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 d'élaborer un plan local de mobilité (PLM) ayant vocation à compléter, détailler et préciser le contenu du Plan des mobilités en Île-de-France à l'échelle locale. L'élaboration du PLM permettra de définir un programme d'actions opérationnel, complémentaire des orientations du SCoT, pour les champs de la mobilité ne pouvant trouver de déclinaison dans les PLU.

Les équipes d'Île-de-France Mobilités se tiennent à votre disposition pour échanger sur cet avis et vous apporter tous les compléments d'information dont vous pourriez avoir besoin, ainsi que pour vous accompagner dans l'élaboration future du PLM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

L. Debrincat

Laurence DEBRINCAT